



Association régie par la loi du 1° Juillet 1901

Siège Social : 7 avenue J. Froment 92250 La Garenne Colombes

N° enregistrement : W751066098

REGLEMENT INTERIEUR

**Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du
22 Décembre 2016 et se substitue au précédent**

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Le règlement intérieur se compose du présent document, de ses annexes et des décisions du Conseil d'Administration le modifiant.

Le présent règlement précise le fonctionnement de l'Institut Français d'Analyse Transactionnelle, en complément de ses statuts.

L'adhésion à l'IFAT n'est possible qu'après lecture et acceptation dudit règlement.

I- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Sigles et abréviations

Les mots et expressions ci-après, lorsqu'ils sont utilisés dans le texte auront dans le corps du présent document le sens qui est porté ci-dessous en regard de chacun d'eux. Ils renvoient au manuel des examens et de la formation défini par l'EATA.

- AT : Analyse Transactionnelle
- IFAT : Institut Français d'Analyse Transactionnelle
- EATA : European Association Transactional Analysis
- ITAA : International Transactional Analysis Association
- AM : Membre Associé : membre intéressé par les travaux de l'Association.
- RM : Membre régulier : membre ayant une connaissance minimum de l'AT validée par un cours « 101 » de l'AT.
- EC : Membre en contrat de formation : membre ayant conclu un contrat tripartite avec l'EATA et un TSTA, un PTSTA ou un CTA Trainer, en vue de la certification délivrée par l'EATA.
- CTA : Membre Certifié Analyste Transactionnel : membre reconnu par la commission de certification de l'EATA comme ayant satisfait à l'examen ouvrant droit à ce titre.
- PTSTA : Membre Analyste Transactionnel Enseignant et/ou Superviseur en contrat de formation tripartite avec l'EATA et un TSTA.
- CTA Trainer : Membre Analyste Transactionnel reconnu par l'EATA comme ayant satisfait à l'examen ouvrant droit à ce titre.

- STA : Membre Analyste Transactionnel Superviseur : membre reconnu par l'EATA comme ayant satisfait à l'examen ouvrant droit à ce titre.
- TTA : Membre Analyste Transactionnel Enseignant : membre reconnu par l'EATA comme ayant satisfait à l'examen ouvrant droit à ce titre.
- TSTA : Membre Analyste Transactionnel Enseignant et Superviseur : membre reconnu par l'EATA comme ayant satisfait à l'examen ouvrant droit à ce titre.
- EAP : European Association for Psychotherapy
- FF2P : Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse
- WCP : World Council for Psychotherapy
- AAT : Actualités en Analyse Transactionnelle
- AG : Assemblée Générale
- CA : Conseil d'Administration

1.2- Le Règlement intérieur

Le Règlement intérieur, arrêté par le CA de l'IFAT, réunit l'ensemble des prescriptions qui s'imposent à tout membre adhérent.

Les membres sont invités à consulter régulièrement le site : www.ifat.net

1.3- Les principes essentiels

Les membres de l'IFAT, en y adhérant, confirment leur engagement à se conformer à ses principes essentiels et donc agir :

- Dans le cadre de l'objet de IFAT conformément à l'art 2 de ses statuts
- Selon les prescriptions figurant au code éthique de l'EATA
- Selon les prescriptions :
 - Du code de déontologie de la FF2P pour les adhérents du champ psychothérapie (l'IFAT étant adhérent)
 - De la charte mondiale du WCP pour les adhérents du champ psychothérapie (certifiés ou en contrat)

Le non-respect par un membre de l'IFAT d'un seul des principes essentiels constitue, à lui seul, une faute susceptible d'entraîner l'application des dispositions de l'art 8 des statuts.

Chaque membre s'engage à être en conformité avec la réglementation nationale en vigueur et avec le code éthique de l'EATA.

1.4- Les membres de l'IFAT

Les membres de l'IFAT sont répartis en deux catégories :

- Les membres certifiés ou en contrat de certification : CTA, PTSTA, CTA Trainer, STA, TTA, TSTA, dans les différentes spécialités (conseil, éducation, organisation, psychothérapie).
- Les autres membres (AM, RM, membres seniors, membres d'honneur) tels que définis à l'article 5 des statuts.

Seuls les membres certifiés ou en cours de certification ont l'autorisation de faire état dans leur activité professionnelle de leur qualité de membre de l'IFAT.

En conséquence, l'utilisation publique de cette qualité par un membre de l'IFAT qui ne serait ni certifié ni en cours de certification, entraînera la remise en cause de sa qualité de membre.

Les membres qui réussissent leur certification d'analyste transactionnel sont tenus d'envoyer au secrétariat de l'IFAT une copie du certificat de l'EATA attestant leur succès.

Les membres en cours de certification CTA et PTSTA, sont tenus de remettre une copie de leur contrat enregistré par l'EATA au secrétariat de l'IFAT.

Seules les personnes certifiées par l'ITAA ou/et l'EATA peuvent porter le titre d'Analyste Transactionnel.

Chaque membre est tenu d'être à jour de sa cotisation annuelle (cotisation variant en fonction des catégories) au plus tard 45 jours après réception de l'appel de cotisation.

Passé ce délai il sera considéré comme non adhérent et ne figurera pas sur l'annuaire de l'IFAT tant qu'il n'aura pas renouvelé son adhésion.

La cotisation annuelle inclut l'accès aux numéros de la revue des AAT en version numérique.

Les membres réguliers (RM) qui adhèrent à l'Association des étudiants en AT dite ETG6 sont membres de l'IFAT dès lors que leur association a communiqué leur identité et leurs coordonnées à l'IFAT.

II- RAPPORT DES MEMBRES DE L'IFAT ENTRE EUX

Dans le cadre de l'objet de l'IFAT consistant notamment à garantir et à défendre son image à travers le respect de l'éthique adoptée, tout membre de l'IFAT s'interdit, lors de déclarations publiques, de dénigrer un membre de l'IFAT, l'IFAT et ses instances.

Chaque membre de l'IFAT s'engage à intervenir auprès de tout autre membre adhérent dont il aurait des raisons de penser que ce dernier agirait de façon non conforme aux prescriptions du présent Règlement Intérieur, aux statuts de l'IFAT et

aux règles éthiques ou déontologiques auquel il est assujéti de par son statut et sa catégorie d'appartenance.

Dans l'hypothèse où son intervention ne serait pas suffisante pour résoudre le problème rencontré, il alerte la Présidence de l'IFAT par courrier confidentiel portant la mention sur l'enveloppe « ne pas ouvrir, à l'attention du ou de la Président(e) » et cela en utilisant les coordonnées officielles de l'IFAT sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Chaque membre de l'IFAT s'engage à informer le ou la Président(e) de l'IFAT de toute plainte éthique en cours le concernant, traitée par une autre association nationale affiliée à l'EATA ou l'ITAA. Il atteste sur l'honneur qu'il accepte de donner suite à la procédure engagée par cette association dans le pays concerné par les faits.

Les nouveaux adhérents à l'IFAT, ayant été auparavant membres d'une autre association d'AT, s'engagent à informer le ou la Président(e) de l'IFAT de toute plainte éthique en cours dans leur pays d'origine.

III- FONCTIONNEMENT DE L'IFAT

3.1- Instances nationales :

➤ **L'Assemblée Générale (AG) : art 11.3 des statuts**

➤ **Le Conseil d'Administration (CA) : art 11.1 des statuts**

Les candidatures au CA doivent faire l'objet d'une candidature préalable écrite auprès du CA.

➤ **Le Bureau : art 11.2 des statuts**

3.2- A ces instances peuvent s'ajouter des Comités :

➤ **Un Comité Scientifique : voir annexe 1**

➤ **Un Comité des membres : voir annexe 2**

En outre, l'Assemblée générale de l'IFAT désigne parmi ses membres, des représentants auprès des organismes et associations auxquelles elle adhère, après appel à candidature. Ces représentants sont mandatés par le CA et lui rendent compte selon une périodicité convenue à l'avance.

L'IFAT est représenté auprès de l'EATA par un ou 2 délégués élus par l'AG de l'IFAT.

3.3- Partenariats :

Afin de mettre en œuvre les objectifs de l'IFAT (art 2 des statuts), le CA peut :

- Créer des groupes de travail.
 - Soutenir l'émergence de groupes spécifiques (groupes d'intérêt) à l'initiative des membres adhérents.
 - Etablir des partenariats sous différentes formes avec des associations ou groupes poursuivant un ou plusieurs objectifs liés au développement de l'AT.
-
- Les groupes de travail : Groupes créés à l'initiative d'un membre du CA. Ils viennent appuyer l'activité du CA. Leurs rôles, objectifs et modalités de fonctionnement sont définis dans une lettre de mission du ou de la Président(e) et votés en CA.
 - Les groupes d'intérêt : Formés d'adhérents ou de sympathisants de l'IFAT qui se regroupent autour de centres d'intérêt commun. Chaque groupe est porteur d'un projet. Les groupes d'intérêt peuvent avoir des statuts juridiques différents et quel que soit leur statut, un contrat est établi pour préciser leurs liens avec l'IFAT.
 - Partenariats externes : Des coopérations peuvent être engagées avec des organisations diverses dans le but de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de l'IFAT. Les termes de cette coopération font l'objet d'un vote en CA.

IV- COMMUNICATION

4.1- Communication interne

4.1.1 : Gestion du site internet de l'IFAT

Le site internet contribue à l'information des membres de l'IFAT et du public. C'est un outil de communication de l'IFAT pour réaliser ses objectifs (art 2 des statuts), selon une politique de communication décidée par le CA.

4.1.2 : Les annuaires des membres de l'IFAT :

Trois annuaires des membres sont consultables sur le site de l'IFAT :

- L'annuaire des praticiens (membres certifiés ou en contrat de certification) classés par nom, par spécialité (champ), par catégorie et par région.
- L'annuaire des formateurs : PTSTA, CTA Trainer, TTA, STA, TSTA.
- L'annuaire des enseignants du cours 101 et le calendrier des cours.

4.1.3 : Le fichier des membres de l'IFAT :

Ce fichier est confidentiel et il est géré par le bureau de l'IFAT.

Ce fichier ne fait l'objet d'aucune diffusion ni commercialisation.

S'il y a lieu, des exceptions pourraient être envisagées dans le cadre des conventions spécifiques conclues avec les partenaires de l'IFAT.

4.2- Publication des AAT :

La publication des AAT est reprise par l'IFAT.

Une partie de la cotisation à l'IFAT est dédiée au coût de cette édition.

La diffusion de la revue fait l'objet d'un contrat avec un diffuseur internet.

Les adhérents ont un accès à la revue via ce diffuseur.

Les membres du comité de rédaction sont nommés par le CA et sont chargés de sélectionner les articles constituant chaque numéro de la revue.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR :

- 1) Objectifs et fonctionnement du Comité Scientifique.
- 2) Mission et fonctionnement du Comité des membres

Le Code Ethique de l'EATA est publié sur le site de l'IFAT

Annexe 1 : Objectifs et fonctionnement du Comité Scientifique

➤ Objectifs du Comité Scientifique.

1) Sur le plan de la réflexion à long terme et sur le plan de la stimulation de la recherche, le Comité Scientifique veillera à favoriser les échanges avec des théoriciens et des praticiens issus du monde académique et d'autres disciplines de la psychologie, de la psychologie sociale et de la communication.

Il se donnera en outre un objectif permanent de veille et de comparaison dans le domaine des publications, tant dans le domaine de l'AT (publications internationales et nationales) que dans le domaine plus général de la psychologie, de la psychologie sociale et de la communication.

2) Sur le plan du maintien du niveau de qualité, le Comité Scientifique se donnera comme objectif de favoriser l'échange des pratiques entre les professionnels dans une perspective de co-construction des cadres de référence et de la théorie. Il vérifiera en outre que les productions, manifestations, publications qui sont produites dans le cadre et sous la responsabilité de l'IFAT sont en accord avec les perspectives précédemment définies. Ses références seront celles des Analystes Transactionnels, et aussi celles des théoriciens des disciplines connexes.

➤ Tâches du Comité Scientifique :

- 1) Répondre à toute demande du CA dans son domaine de compétence.
- 2) Attirer l'attention du CA sur les zones ou les activités qui pourraient gagner à être soumises à des critères scientifiques et/ou conduites en lien avec le Comité Scientifique.
- 3) Proposer des programmes, en particulier pour le Congrès.
- 4) Définir le cahier des charges des ateliers du Congrès et solliciter les contributions des intervenants.
- 5) Sélectionner les ateliers du Congrès et éventuellement demander des modifications aux intervenants.
- 6) Evaluer le niveau général des contributions au Congrès.

➤ Fonctionnement et Procédures :

- 1) Désignation des membres :

Les membres du Comité seront désignés par le CA de l'IFAT, sur proposition du Comité, à la suite d'un appel à candidatures.

Pourront se porter candidats les Analystes transactionnels certifiés (et au-delà).

Au moins la moitié de ses membres sera PTSTA, CTA Trainer, TTA, STA, TSTA.

Le Comité et le CA s'efforceront de parvenir à une représentation équilibrée des champs dans lesquels s'exerce l'Analyse Transactionnelle.

2) Présidence du Comité :

Le (la) Président(e) du Comité est obligatoirement membre du Conseil d'Administration de l'IFAT soit par élection, soit par cooptation. Il (elle) est choisi(e) conjointement par le Conseil d'Administration de l'IFAT et par le Comité, sur proposition de ce dernier.

3) Mandat du Comité :

Le mandat des membres est de 3 ans, renouvelable une fois ; le mandat du (de la) Président(e) s'achève à sa sortie du Conseil d'Administration, mais il (elle) peut demeurer membre du Comité jusqu'à l'expiration de son mandat de membre du Comité.

4) Compte rendu au Conseil d'Administration :

Par l'intermédiaire de son (sa) Président(e), le Comité adresse chaque année au Conseil d'administration un rapport écrit de ses activités pour l'année écoulée et des orientations de son travail pour l'année à venir.

5) Le Comité fixe le calendrier de ses réunions et de ses travaux.

Il dispose d'un budget propre, négocié annuellement avec le CA, dans le respect de la procédure du règlement intérieur.



Annexe2 : Mission et fonctionnement du Comité des Membres

- **Mission du Comité des Membres** : le comité des membres aura pour mission de :
 - traiter les situations d'adhésion particulières par délégation du (de la) Président(e) et de prendre les décisions qui seront appliquées,
 - analyser les situations rencontrées et rendre compte au CA de façon anonyme des problématiques traitées durant l'année,
 - contribuer à la réflexion du CA sur les modalités de gestion des plaintes à mettre en œuvre en cohérence avec le code éthique de l'EATA et le code de déontologie de l'IFAT en cours d'élaboration.

 - **Fonctionnement et Procédures** :
 - Le Comité des membres est instauré de façon transitoire pour une durée de 1 an.
 - Le coordinateur du Comité doit être un professionnel de l'AT expérimenté. Il est désigné par le (la) Président(e). Il a pour responsabilité de réunir un ou deux autres membres maximum selon les situations rencontrées.
 - Le Comité se réunit lorsqu'il est sollicité par le (la) Président(e).
 - Le CA aura à évaluer l'utilité et la pérennité du Comité des membres, voire à instaurer des procédures de gestion des plaintes.
-